



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS 135 - Clt :

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
PÔLE ENVIRONNEMENT / BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-EM-2007- 229

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE

SOCIÉTÉ MEAC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 portant nomination de M. Rémi CARON en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1987 ayant autorisé la Société MEAC à exploiter une carrière de marne située 690, route de La Bassée à LOOS-EN-GOHELLE (62750), aux lieux-dits « Le Ribart », « Le Grand Chemin de La Bassée » et « le Champ Madrin » ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 ayant imposé à l'exploitant des prescriptions pour les garanties financières relatives à la remise en état de la carrière ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 ayant imposé à la Société MEAC des prescriptions complémentaires pour la remise en état de la carrière ;

VU la déclaration d'abandon total de l'exploitation et de remise en état du site ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 30 novembre 2006 ;

VU la conformité de la remise en état avec les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2006 ;

CONSIDERANT qu'il convient de lever les garanties financières incombant à la Société MEAC pour la remise en état de la carrière ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des installations classées à l'exploitant en date du 28 août 2007 ;

VU l'avis de la Formation spécialisée des carrières qui s'est réunie le 11 septembre 2007, séance à laquelle l'exploitant était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral à la société MEAC en date du 18 septembre 2007 ;

VU la lettre d'accord du pétitionnaire en date du 27 septembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-10-200 du 30 juillet 2007 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juin 1999, pris au nom de la société MEAC, dont le siège social est 26, rue Henri IV - B.P. 9 - SAINT-GEORGES-SUR-EURE (28190), et relatif aux garanties financières pour une carrière de marne située aux lieux-dits « Le Ribart », « Le Grand Chemin de La Bassée » et « le Champ Madrin » sur le territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE, sont abrogées.

ARTICLE 2 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif ;
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant, et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affichée à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société MEAC, et dont une copie sera transmise à M. le Maire de LOOS-EN-GOHELLE.

ARRAS, le 03 OCT. 2007

Pour le Préfet,
Secrétaire Général,



